

N° 2024-12-16/06

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2024**

Objet : VERSAILLES HABITAT, GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

DATE DE LA CONVOCATION	L'an deux mille vingt-quatre, Le 16 décembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
DATE D'AFFICHAGE	Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Annie SAINSILY, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Odile GENOVA, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, Mme Pierrette MAZERY, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, Mme Catherine Le DANTEC, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Christian GASQ, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, M. Frank MARQUET.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Excusés représentés : Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY M. Dejan STANKOVIC donne pouvoir à Madame Annie SAINSILY Monsieur Bruno GUILLOU donne pouvoir à Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI Mme Diane CHARLEMAGNE donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Véronique HUYNH donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET
DATE DE LA PUBLICATION	Absents :
19-12-2024	

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241219-2024-12-16-06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

2024-12-16/06, VERSAILLES HABITAT, GARANTIE D'EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2305,

Vu Le contrat de prêt n° 159703 en annexe signé entre : OPH DE VERSAILLES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande formulée par l'OPH Versailles Habitat dans le cadre de l'acquisition et l'amélioration de 10 logements au 2 rue des Frères Robin, 78530 Buc, dont 8 logements PLAI et 2 logements PLS,

Considérant que par délibération N°2020-06-22/12 du 22 juin 2020, la commune a accordé une subvention pour surcharge foncière de 3 x 50 000 €, soit 150 000 € à l'OPH Versailles Habitat dans le cadre de cette opération, en contrepartie de quoi la commune dispose de droits de réservation pour 3 logements PLAI,

Considérant que par délibération N°2022-02-07/05 du 7 février 2022, la commune a accordé sa garantie à 100 % pour le remboursement de 2 prêts d'un montant total de 151 110 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts,

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération n° 2022-02-07/05 du 7 février 2022 car la Banque des territoires l'a déclarée non conforme à leur modèle cadre.

Considérant que la ville de Buc, au titre de la garantie d'emprunts PLS, qu'elle peut accorder à l'OPH Versailles Habitat, pourra bénéficier d'un droit de réservation supplémentaire pour 1 logement PLS,

Considérant que l'OPH Versailles Habitat a sollicité la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts pour le financement des 2 logements PLS,

Considérant que l'OPH Versailles Habitat sollicite la commune de Buc pour garantir les 2 emprunts PLS en contrepartie de quoi, la commune bénéficiera d'une réservation supplémentaire d'1 logement PLS dans le cadre de cette opération,

Considérant que pour financer la construction de ces 2 logements PLS, l'OPH Versailles Habitat a obtenu un accord de principe de financement de la Banque des Territoires pour 2 prêts d'une durée de 40 et 75 ans sous réserve que la commune s'en porte garante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Décide :

- Que l'assemblée délibérante de commune de Buc accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 151 110,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 159703 constitué de 2 Lignes.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241219-2024-12-16-06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 151 110,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Visa de la Préfecture le : 20-12-2024
Rendu exécutoire le : 20-12-2024

La Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI

Buc, le 19/12/2024

Le Maire
Stéphane GRASSET



E. Morelli

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241219-2024-12-16-06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Acte à classer

2024-12-16-06

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4

En attente retour
Préfecture

5

> AR reçu <

6

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-20T08-19-36.02 (MI257960894)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20241219-2024-12-16-06-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Versailles habitat, garantie d'emprunt

Date de décision : 19/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-16-06 VERSAILLES HABITAT GARANTIE EMPRUNT.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 18:06

Par BOURAHLA Samira

Demande de signature

Date 19/12/24 à 18:06

Par BOURAHLA Samira

Signé

Date 20/12/24 à 08:19

Par GRASSET Stéphane

Transmis

Date 20/12/24 à 08:19

Par GRASSET Stéphane

Accusé de réception

Date 20/12/24 à 10:10

BOURAHLA Samira

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 20 décembre 2024 10:10
À: Service Commande Publique
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-12-16-06

'..Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-12-16-06, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20241219-2024-12-16-06-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-12-16-06

Objet : Versailles habitat, garantie d'emprunt

Date de décision : 19/12/2024

Date de transmission : 20/12/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.3. Emprunts

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>